



Volleyball Québec  
4545 avenue Pierre-De Coubertin  
Montréal Québec H1V 0B2  
Tél. : 514 252-3065 Téléc. : 514 252-3176  
www.volleyball.qc.ca info@volleyball.qc.ca

---

# Politique de sanction d'événements et d'activités

Adoptée par le conseil d'administration  
de Volleyball Québec le 4 juin 2021

En vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021

---





Volleyball Québec  
4545 avenue Pierre-De Coubertin  
Montréal Québec H1V 0B2  
Tél. : 514 252-3065 Téléc. : 514 252-3176  
www.volleyball.qc.ca info@volleyball.qc.ca

## 1. PRÉAMBULE

Volleyball Québec est le seul organisme reconnu par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (le « MEES ») du gouvernement du Québec pour régir le volleyball et le volleyball de plage au Québec. Avec ce privilège vient aussi la responsabilité de s'assurer de la sécurité de ses membres et du développement des disciplines du volleyball et volleyball de plage.

En matière de sécurité, Volleyball Québec a la responsabilité de prendre les moyens raisonnables pour protéger les personnes participant (athlètes, entraîneurs et arbitres) aux activités de Volleyball Québec ainsi que celles de ses membres (membres ordinaires, membres régionaux, membres partenaires et membres associés) faisant partie du sport fédéré.

Afin de pouvoir assurer la sécurité des participants en sport fédéré, ceux-ci ainsi que les organisateurs doivent d'abord s'être engagés à respecter l'ensemble des règles et politiques de Volleyball Québec, notamment sa nouvelle [Politique, règles et procédures en matière d'intégrité](#). Ceci protège à la fois l'intégrité du participant vis-à-vis les autres participants et l'ensemble des participants vis-à-vis le comportement de ce participant. Cet engagement croisé dans le cadre prescrit par Volleyball Québec en respect des lois et directives du MEES s'effectue par l'entremise de [l'affiliation à la fédération](#).

Tous les participants aux Activités régulières de Clubs compétitifs doivent s'affilier individuellement comme membre de la fédération. Lors de son affiliation et comme condition à celle-ci, l'individu qui s'affilie (ou son parent dans le cas d'un mineur) doit consentir aux règles et politiques de Volleyball Québec et acquitter le droit d'accès aux programmes et services de la fédération. Cette démarche permettra également aux membres et leurs parents de mieux comprendre les rôles et responsabilités de Volleyball Québec.

Tous les organismes membres adhèrent à la présente politique de sanction d'Événements lorsqu'ils affilient leur organisme à Volleyball Québec.

Enfin, en vertu du mandat du MEES, Volleyball Québec doit aussi assurer un leadership dans le respect des principes des modèles de développement des athlètes propres à ses disciplines dans le développement des offres de compétitions provinciales dans le sport fédéré.

Le lecteur souhaitera peut-être référer aux définitions de plusieurs termes qui se retrouvent à l'annexe de ce document et qui ne sont pas autrement définis dans les présentes.

## 2. OBJECTIFS

Cette Politique de sanction d'Événements et d'Activités vise à :

- 2.1. Permettre aux athlètes, entraîneurs et arbitres affiliés à Volleyball Québec de pratiquer le volleyball et le volleyball de plage dans un contexte sécuritaire et respectant les exigences prescrites par Volleyball Québec dans la pratique du volleyball et du volleyball de plage.



Volleyball Québec  
4545 avenue Pierre-De Coubertin  
Montréal Québec H1V 0B2  
Tél. : 514 252-3065 Téléc. : 514 252-3176  
www.volleyball.qc.ca info@volleyball.qc.ca

- 2.2. Permettre aux athlètes, entraîneurs et arbitres affiliés à Volleyball Québec de se développer dans des compétitions provinciales respectant les [Modèle de développement des athlètes](#) établis par la fédération et approuvés par le MEES.
- 2.3. Établir un cadre de référence pour la sanction des différents Tournois, Ligues, Circuits, Camps de jour, Sessions d'activités, Cliniques ou activités ponctuelles organisés par les Clubs et Associations membres de Volleyball Québec pour le volleyball et le volleyball de plage afin de permettre aux athlètes, entraîneurs, arbitres, organismes membres et Volleyball Québec de respecter en tout temps la *Loi sur la sécurité dans les sports* (Québec).
- 2.4. Respecter les exigences des polices d'assurances du sport fédéré au Québec offert par le Regroupement Loisir et Sport du Québec (RLSQ) afin que les athlètes, entraîneurs, arbitres, organismes membres et Volleyball Québec soient couverts lors des Activités et Événements de volleyball et volleyball de plage.

### 3. APPLICATION

- 3.1. Cette politique s'applique à toutes les activités organisées directement par Volleyball Québec ainsi qu'à toutes les activités des organismes membres (membres ordinaires, membres régionaux, membres partenaires et membres associés) faisant partie du sport fédéré.
- 3.2. Cette politique s'applique pour l'organisation de Tournois, Ligues, Circuits, Camps de jour, Sessions d'activités, Cliniques ou activités ponctuelles organisés autant en volleyball qu'en volleyball de plage.

### 4. PRINCIPES ET DISPOSITIONS

- 4.1. Intégrité et sécurité des membres
  - 4.1.1. Le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport est chargé de veiller à ce que la sécurité et l'intégrité des personnes dans les sports soient assurées. C'est pourquoi la pratique du sport fédéré au Québec est régie par [Loi sur la sécurité dans les sports \(Québec\)](#). Chaque fédération (incluant Volleyball Québec) a le devoir de soumettre un Règlement de sécurité adressant notamment les normes de pratique d'un sport, la formation et l'entraînement des participants ainsi que les sanctions en cas de non-respect du règlement de sécurité.
  - 4.1.2. Volleyball Québec a, par son mandat de régie conféré en vertu du Programme de reconnaissance des fédérations sportives québécoises du MEES, l'obligation d'établir les règles de sécurité dans son sport et ses disciplines et de s'assurer que ses membres les respectent.
  - 4.1.3. C'est pourquoi les articles 13.1d et 13.2d des règlements généraux de Volleyball Québec stipulent que les membres ordinaires (les Clubs) et les membres associés (Associations



Volleyball Québec  
4545 avenue Pierre-De Coubertin  
Montréal Québec H1V 0B2  
Tél. : 514 252-3065 Téléc. : 514 252-3176  
www.volleyball.qc.ca info@volleyball.qc.ca

régionales) doivent s'assurer que tous leurs propres membres soient enregistrés comme membres individuels à Volleyball Québec. Cela signifie que tout Événement ou activité organisée par un membre ordinaire ou un membre associé de Volleyball Québec doit se dérouler exclusivement avec des membres affiliés.

4.1.4. Volleyball Québec ne régissant pas la pratique libre, les services et avantages découlant de la sanction d'Événement sont réservés exclusivement aux organismes et personnes membres.

4.1.5. Les Clubs et les Associations régionales peuvent seulement admettre dans leurs équipes et faire participer à leurs Activités régulières des individus qui sont déjà membres individuels de Volleyball Québec.

4.1.6. Toutes les Activités régulières des Clubs affiliés impliquant exclusivement des membres individuels de Volleyball Québec sont reconnues d'emblée, c'est-à-dire que les Clubs n'ont pas à obtenir une sanction spécifique pour celles-ci.

4.1.7. Toute activité à laquelle participent des non-membres doit être sanctionnée afin qu'elle soit légitime. Les organismes membres (tels que les Clubs et les Associations régionales) doivent donc obtenir une sanction d'Événement préalablement à toute activité impliquant des participants qui ne sont pas membres individuels de Volleyball Québec. Tous les participants non-membres deviennent alors membres d'un jour (Membres restreints) spécifiquement pour et pendant leur participation à l'activité sanctionnée. Cela permet aux organismes de se conformer à la *Loi sur la sécurité dans les sports* (Québec) puisque la fédération a obtenu l'approbation de son Règlement de sécurité dont bénéficient ses membres.

4.1.8. Tous les entraîneurs et arbitres œuvrant dans des Événements directement gérés par Volleyball Québec ou ceux gérés par des organismes membres (membres ordinaires, membres régionaux, membres partenaires et membres associés) doivent détenir [la formation minimale requise pour leurs fonctions](#) et satisfaire les exigences de la [Politique sur la vérification d'antécédents judiciaires de Volleyball Québec](#).

4.1.9. Les athlètes, entraîneurs, arbitres participant aux Activités régulières de Clubs et des Associations régionales réalisées exclusivement avec des membres individuels dûment affiliés à la fédération ainsi que les athlètes, entraîneurs, arbitres et organisateurs participant à des activités sanctionnées sont automatiquement couverts par la police d'assurance souscrite par le Regroupement Loisir et Sport du Québec pour au bénéfice de l'ensemble des organismes de sport et de loisir qui y adhèrent (tel que Volleyball Québec) et à leurs membres selon les modalités et conditions fixées par l'assureur et prescrites dans la police. La couverture du Club devient caduque dès qu'un seul non-membre est impliqué.

## 4.2. Développement de nos disciplines

4.2.1. Le MEES mandate la fédération pour développer l'excellence et pour organiser des Circuits provinciaux de compétition.



Volleyball Québec  
4545 avenue Pierre-De Coubertin  
Montréal Québec H1V 0B2  
Tél. : 514 252-3065 Téléc. : 514 252-3176  
www.volleyball.qc.ca info@volleyball.qc.ca

4.2.2. La fédération doit voir au respect des principes des modèles de développement des athlètes propres à ses disciplines et approuvés par le MEES dans le développement des offres de compétitions provinciales dans le sport fédéré.

4.2.3. La fédération promeut des Circuits provinciaux en regroupant les meilleurs athlètes âge pour âge de la province dans des compétitions ciblées offrant une réelle saison sportive pour le développement du talent à l'intérieur d'une saine planification annuelle. Ceci est seulement possible en protégeant certaines dates dans le calendrier d'événements provinciaux.

4.2.4. Volleyball Québec reconnaît que les Clubs sont des maîtres d'œuvre essentiels dans le développement régional du volleyball et du volleyball de plage, notamment en ce qui a trait aux activités de découverte, d'initiation, compétitives et récréatives.

4.2.5. Volleyball Québec se réserve cependant le droit de refuser la sanction d'un Événement d'un demandeur (Club membre ou Association régionale) qui se tiendrait en même temps qu'un de ses Événements provinciaux, particulièrement si la même catégorie d'âge/clientèle est concernée.

#### 4.3. Exigences et dispositions administratives

##### 4.3.1. Exigences pour qu'un Événement soit sanctionné par Volleyball Québec

- Pour être sanctionné, un Événement doit être entièrement sous la responsabilité d'un Club ou d'une Association membre de Volleyball Québec et celui-ci doit être inscrit au registre des entreprises du Québec (REQ) avec un statut mis à jour en conformité avec les exigences de publicité légale prévues par la loi.
- L'organisateur doit être identifié dans le système de Volleyball Québec comme Club (membre ordinaire ou associé) ou membre régional et payer les frais s'y rattachant.
- L'organisateur doit respecter les règles de sécurité établies par Volleyball Québec.
- L'organisateur d'une Ligue, d'un Camp de jour, d'une Session d'activité (ou tout Événement qui implique des participations multiples du même participant) doit fournir une liste de tous ses participants.
- L'organisateur doit respecter toutes les autres modalités, conditions, règles et politiques prescrites par Volleyball Québec de temps à autres, qu'elles soient générales ou spécifiques à cet Événement.

##### 4.3.2. Inclus dans la sanction par Volleyball Québec :

- Les Événements sont couverts par une assurance en responsabilité civile générale et des participants, ainsi qu'une couverture en cas d'accident pour les participants.
- Les organisateurs ont accès au service d'arbitrage à leur frais et sur demande.
- Les organisateurs ont accès à certains services spéciaux pour ce qui est de la publicité, de l'expertise de Volleyball Québec, etc.
- Les organisateurs ont accès à du matériel pour les aider dans leur organisation comme des tableaux de résultat, un fichier de calcul Excel et un document d'aide à l'organisation.



Volleyball Québec  
4545 avenue Pierre-De Coubertin  
Montréal Québec H1V 0B2  
Tél. : 514 252-3065 Téléc. : 514 252-3176  
www.volleyball.qc.ca info@volleyball.qc.ca

#### 4.3.3.Arbitrage

- Il n'y a aucune obligation de requérir au service d'arbitrage. Toutefois l'organisation a l'obligation d'avoir un responsable possédant des compétences reconnues en matière de gestion d'Événements. Dans ce cas, l'auto-arbitrage peut être considéré et l'Événement peut être sanctionné.

#### 4.3.4.Frais et modalités de paiement

- Le détail des frais et modalités de paiement se trouve à l'intérieur disponible sur le [site Internet de Volleyball Québec](#).
- Les frais de sanction sont sujet à changement et approuvés chaque année par le conseil d'administration de Volleyball Québec.
- Les frais incluent l'enregistrement et la cotisation des membres individuels « restreints ». Elle est obligatoire et n'est pas transférable d'un Événement à l'autre.
- Les frais de sanction d'Événements diffèrent pour tenir compte du volume d'activité de chacun (par exemple, une Ligue implique un plus grand volume d'activités qu'un Tournoi).

#### 4.3.5.Vérifications

- Des représentants de Volleyball Québec ou leurs mandataires en région pourront agir en tant que vérificateurs afin de valider le respect des normes et des critères établis tels que : Installations, sécurité, récupération des listes de participants, etc.
- Volleyball Québec et ses représentants autorisés pourront exiger des documents, certificats et autres informations afin de s'assurer du strict respect de la présente politique et des modalités et conditions prescrites en regard de l'Événement visé.

#### 4.3.6.Conséquences du non-respect de cette politique

- Tout refus ou défaut de se soumettre aux exigences spécifiques de cette politique de sanction d'Événement ou aux modalités et conditions prescrites en regard de l'Événement visé par Volleyball Québec empêchera l'accès au statut de membre de Volleyball Québec.
- En vertu de l'article no.17 des Règlements généraux de Volleyball Québec, le conseil d'administration peut, par résolution, suspendre, expulser ou prononcer toute autre sanction à l'endroit d'un membre (membre ordinaire, membre régional, membre associé, Membre individuel et Membre restreint) qui enfreint les règlements de Volleyball Québec ou de ses organismes affiliés ou dont la conduite est jugée préjudiciable à la fédération. Avant de statuer sur l'expulsion, la suspension ou de prononcer une sanction à l'endroit d'un membre, le conseil d'administration doit, par lettre recommandée, l'aviser de la date et de l'heure de l'audition de son cas et lui donner la possibilité de se faire entendre.



Volleyball Québec  
4545 avenue Pierre-De Coubertin  
Montréal Québec H1V 0B2  
Tél. : 514 252-3065 Téléc. : 514 252-3176  
www.volleyball.qc.ca info@volleyball.qc.ca

## 5. RÉSUMÉ DES BIENFAITS DE LA PRÉSENTE POLITIQUE

Volleyball Québec et tous ses organismes membres peuvent faire valoir auprès des autorités, des partenaires, des commanditaires, des participants et leurs parents que :

- leurs activités sont conformes à la *Loi sur la sécurité dans les sports* (Québec);
- les organisateurs ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'assurer d'offrir des activités sécuritaires et responsables ;
- les activités respectent les normes établies par Volleyball Québec en conformité avec les directives du ministère et les normes de Volleyball Canada et de la Fédération Internationale de Volleyball lorsqu'applicables au Québec.

La sanction de tous les Événements fédérés amènera aussi une représentation plus juste du phénomène que représente la pratique de nos disciplines dans la reddition de comptes au Programme de reconnaissance des fédérations sportives du Québec.

## RÉVISION ET APPROBATION

Cette politique a été approuvée par le conseil d'administration de Volleyball Québec le 4 juin 2021.





Volleyball Québec  
4545 avenue Pierre-De Coubertin  
Montréal Québec H1V 0B2  
Tél. : 514 252-3065 Téléc. : 514 252-3176  
www.volleyball.qc.ca info@volleyball.qc.ca

## 6. ANNEXE : DÉFINITIONS

- 6.2. Activités régulières des clubs :** Toutes les activités d'entraînement, de tournoi, de match hors concours ou autre impliquant exclusivement des Membres individuels de Volleyball Québec.
- 6.3. Événement :** tournoi, ligue, circuit, session d'activités, camp de jour, clinique, activité ponctuelle ou événement organisé par un club ou association membre impliquant des participants dont le statut est à régulariser par l'affiliation membre restreint.
- 6.4. Club :** Tout organisme à but non lucratif considéré dans l'une ou l'autre des catégories suivantes : membres réguliers ou membres associés (cf. règlements généraux de Volleyball Québec).
- 6.5. Association :** Toute association considérée comme membre régional de Volleyball Québec (voir règlements généraux) et se conformant aux statuts, règlements, politiques, règles, procédures et code d'éthique de Volleyball Québec.
- 6.6. Tournoi :** Compétition regroupant des participants de différents clubs et offrant des matchs préliminaires et/ou des matchs éliminatoires dans une ou plusieurs catégories. Les activités d'un tournoi se déroulent lors de la même journée ou le même week-end et couronnent dans la plupart des cas des équipes championnes pour les différentes catégories offertes. Les participants s'inscrivent de tournoi en tournoi sur une base libre.
- 6.7. Ligue :** Compétition regroupant un même groupe de participants dans une formule de matchs ou de tournois cumulatifs d'après un horaire établi d'avance sur une période de temps donné. Les participants s'inscrivent une seule fois et habituellement pour l'ensemble des activités de la ligue en début de saison.
- 6.8. Circuit :** Succession de tournois qui ont un lien entre eux (ex. un pointage cumulatif) où les équipes ont la possibilité de s'inscrire d'une fois à l'autre sans obligation pour l'ensemble de la saison. La composition des équipes peut être la même ou non (ex : volleyball de plage).
- 6.9. Session d'activité :** Activité nécessitant une seule inscription et habituellement pour l'ensemble des activités de la session. Les séances d'entraînement ou d'atelier n'ayant aucun objectif de compétition se regroupent généralement sous cette appellation.
- 6.10. Camp de jour:** Activité nécessitant une seule inscription pour un programme d'une période d'au moins 4 jours consécutifs regroupant des joueurs de 18 ans et moins dont les activités sont principalement reliées au volleyball ou au volleyball de plage. Généralement les camps sont d'une durée de 5 à 7 jours consécutifs.
- 6.11. Clinique ou activité ponctuelle :** Activité se déroulant sur une ou deux journées et comptant les mêmes participants pour la durée complète. Il s'agit d'une activité d'initiation ou d'apprentissage, mais pas d'une compétition.





Volleyball Québec  
4545 avenue Pierre-De Coubertin  
Montréal Québec H1V 0B2  
Tél. : 514 252-3065 Téléc. : 514 252-3176  
www.volleyball.qc.ca info@volleyball.qc.ca

#### **6.12. Membre individuel**

Toutes les personnes affiliées, c'est-à-dire qui ont payé leur cotisation à Volleyball Québec, comme joueurs, entraîneurs, arbitres, organisateurs, collaborateurs ou administrateurs d'un membre ordinaire, régional, partenaire ou associé. Les conditions d'admissibilité des membres individuels sont décrites dans les Règlements généraux de Volleyball Québec.

On y retrouve trois (3) sous catégories :

Les membres réguliers : toute personne qui a payé sa cotisation annuelle pour l'accès aux services et compétitions de Volleyball Québec et de Volleyball Canada.

Les membres participatifs : toute personne qui a payé sa cotisation annuelle pour les services et compétitions de Volleyball Québec ou des membres partenaires ou associés seulement.

Les membres collaborateurs : toute personne participant à un conseil d'administration d'un membre ordinaire, régional ou associé. Ces membres peuvent être inscrits sans frais à Volleyball Québec.

#### **6.13. Membre restreint**

Toute personne qui participe à une ligue ou un tournoi reconnu par Volleyball Québec et dont l'affiliation est incluse dans le frais global de reconnaissance payable par l'organisation de la ligue ou du tournoi. Le statut de membre est alors restreint seulement aux activités de la ligue ou du tournoi auquel est inscrit le participant et est non valide à l'extérieur de ce cadre.